

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_279
Feuillet n°056

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal 2025_257 en date du 11/06/2025 concernant des travaux d'alimentation basse tension pour le raccordement électrique du n°35 rue du Docteur Vautrin à Wimereux,

CONSIDERANT, que la date de raccordement est déplacée au 10 juillet 2025,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'arrêté municipal 2025_257 en date du 11/06/2025,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal 2025_257 en date du 11 juin 2025 est prolongé jusqu'au 11 juillet 2025.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- côté opposé du n°35 rue du Docteur Vautrin et les numéros voisins, sur l'équivalent de 3 places de stationnement,
- 2 jours sur la période du 03 juillet 2025 à 08 h 00 au 11 juillet 2025 à 18 h 00.

Article 3 : La circulation des véhicules sera restreinte, en « chaussée rétrécie »,

- au niveau du chantier sis au 35 rue du Docteur Vautrin
- 2 jours sur la période du 03 juillet 2025 à 08 h 00 au 11 juillet 2025 à 18 h 00.

.../...

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

#signature#